

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	45
- pouvoirs	5
- abstentions	0
- votants	50
- pour	50
- contre	0

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

L'an deux mil vingt le dix-sept juillet,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLONNA François, après convocation légale,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean Michel,

Arbori : CHIAPPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian,

Azzana : LECA Thierry,

Balogna : GRISONI Dominique,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean Laurent

Cannelle : MATTEI Marie Dominique,

Cargese : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, FRIMIGACCI PERONI Emmanuelle, ALESSANDRI Jérôme, PAOLI Jean Paul,

Casaglione : ALFONSI Ours Pierre,

Coggia : COGGIA François, CERVIOTTI Jean Louis, COGGIA Jean Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Guagno : COLONNA Paul,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo : PAOLI François,

Orto : RUTILY Nicolas,

Osani : ALFONSI François,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Partinello : CARDI Christian,

Pastricciola : LECA Stéphane,

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean Laurent,

Renno : MATTEI-FAZI Joselyne,

Rezza : POMPONI Paul François,

Rosazia : POLI Ange Xavier,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Serriera : LECA Barthélémy,

Soccia : BARTOLI Jean François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, KALPAKIS Pierre, ZANNIER Mario,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Casaglione : MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre,

Cargèse : POGGI Dominique à GARIDACCI François, ALESSANDRI Stéphanie à FRIMIGACCI Lucie,

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur CAMPINCHI Jean-Laurent.

Monsieur Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire détermine librement le nombre des Vice-Présidents, sans que le nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

L'organe délibérant peut également, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% sans pouvoir toutefois dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Le conseil communautaire ouï l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité pour, le conseil communautaire décide de fixer à 12 le nombre de vice-président de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 juillet 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 10 juillet 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Spelunca-Liamone is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.